

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation

### Rue Gilbert Botsarron, Rue Pierre Brossolette, Rue Henri Maurice RD 70

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée le 08 mars 2024 par laquelle la société AISNE APPLICATION demeurant à BLESME(02400), 3 route Départementale 1003, représentée par Mme Aurore DEFRETIN, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de « traçage de signalisation routière », rues Gilbert Botsarron, Pierre Brossolette et Henri Maurice, 59494 Aubry du Hainaut, pour une durée d'un mois à compter du 25 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Une circulation alternée sera mise en place au droit des chantiers.

**Article 4 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Le service de la Voirie Départementale
- M. le conducteur des Travaux de la société Aisne Application
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 08 mars 2024



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Signé le 08 mars 2024

Publié sur le site le 11 mars 2024